



Question écrite posée le mardi 24 mars 2020

De M. Stéphane PEU
Député de Seine-Saint-Denis
Membre de la commission de loi

À Mme Muriel PÉNICAULT
Ministre du travail

Mise sous protection des salariés du bâtiment

M. Stéphane Peu alerte Mme la ministre du Travail sur la situation des salariés du bâtiment et des travaux publics qui sont la cible d'injonctions paradoxales de la part du gouvernement. Alors que le message principal délivré par les autorités sanitaires est depuis le 16 mars dernier, « restez chez vous », madame la ministre du Travail a fustigé la semaine passée le « défaitisme » des entreprises de ce secteur d'activité.

Pourtant, ces entreprises du bâtiment sont d'abord confrontées, dans un contexte de crise sanitaire sans précédent, à l'inquiétude croissante de leurs salariés et à d'importantes difficultés pour s'assurer que soient respectées, dans le quotidien concret de leur travail, les règles de sécurité impératives. De la nature même de cette activité résulte que les entreprises du secteur ne sont pas en situation de garantir pleinement la sécurité de leurs salariés : les gestes barrières, le port de protection ou encore l'absence de promiscuité, etc.

En outre, ces entreprises éprouvent de multiples difficultés, comme l'approvisionnement en matériaux, voir l'accès aux chantiers qui leur est parfois refusé par les clients eux-mêmes, ou encore par les autorités locales.

Alors qu'il devient chaque jour plus clair que dans le monde entier, seules les mesures de confinement les plus strictes du plus grand nombre sont susceptibles de freiner significativement l'épidémie, l'accord trouvé entre le gouvernement et les industriels du bâtiment ce week-end pour maintenir un maximum de chantiers ouverts est source de confusion et d'une grande inquiétude.

Cet accord, en contradiction avec les recommandations des spécialistes de la santé, privilégie une approche financière à courte vue au détriment de la sécurité des salariés et de la population tout entière.

M. le député demande à Mme la Ministre que soient clairement définies la nature des activités du bâtiment et des chantiers de travaux publics qui ne sauraient être différés (entretien d'ouvrages d'art stratégiques, maintenance du bâti des centrales nucléaires...) et que dans toute autre situation, les salariés du secteur puissent bénéficier du statut de chômage partiel.

Permanence parlementaire

Hôtel de Ville
2 place Victor Hugo
93200 Saint-Denis

☎ 01 41 68 21 89

✉ contact@stephanepeu.fr

Des permanences ont également lieu à Pierrefitte-sur-Seine et à Villetaneuse.

Retrouvez-moi sur

f Stéphane Peu

🐦 Stephane1peu

➔ Abonnez vous
à la newsletter

en envoyant votre adresse mail à
newsletter@stephanepeu.fr

Farid Aïd

Député suppléant

Farid.aid.2020@gmail.com

LA
GAUCHE
DEBOUT ET
INSOUMISE